



## Sommaire

### édito

page 1

### Actu

page 2

La nouvelle Convention médicale

### En pratique

page 3 & 4

La vie conventionnelle

L'examen bucco-dentaire

### Stat's

page 4

### Agenda

page 4

## édito

Voilà déjà une année que paraissait le premier numéro du journal « INFO PS » dont le titre de l'éditorial annonçait déjà clairement l'objectif poursuivi par cette publication : « Enrichir la communication pour renforcer la confiance ». Nous étions et demeurons encore persuadés que c'est le déficit d'information qui génère souvent les incompréhensions. Notre pari semble tenu, puisque ce sont bien six numéros qui ont paru depuis, soit un tous les deux mois.

Poursuivant notre mission, nous vous présentons aujourd'hui une publication aussi riche en informations que les précédentes.

L'actualité nous conduit à évoquer quelques dispositions de la nouvelle convention médicale, qui va modifier de façon significative les relations entre l'assurance maladie et les médecins, afin de prendre en compte trois grandes priorités :

- Conforter l'accès aux soins
- Moderniser et simplifier les conditions d'exercice
- Faire progresser la qualité des soins et la prévention.

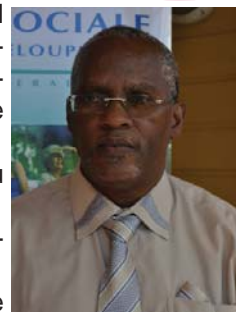
Cette convention préserve les principes qui constituent le socle de la médecine libérale. Mais elle introduit également des nouveautés telles la mise en place de deux autres modes de rémunération :

- Le forfait
- La rémunération sur objectif.

Nous profitons par ailleurs de la parution de ce numéro pour évoquer un axe important de notre politique sanitaire : l'examen bucco-dentaire, qui pourrait être une véritable priorité de santé publique en Guadeloupe.

Nous vous ferons part également des changements intervenus à la tête de la Direction Régionale du Service Médical, ainsi qu'à la Direction des Prestations d'Assurance Maladie.

Enfin, des informations sur la vie conventionnelle vous seront livrées afin de vous tenir informés de l'organisation mise en place à la CGSS, pour la profession des médecins.



## NOMINATIONS

**Eddy BROUSSILLON**  
Directeur de la Santé et de l'Action Sociale



**M. Jean-Marc SANSIQUET**  
Directeur des Prestations Assurance Maladie



**Docteur Rémy HUBERT-BRIERRE**  
Directeur Régional du Service Médical par intérim jusqu'au 30 mars 2012.  
Le nouveau Directeur Régional, Dr Jean-Pierre MINEUR prendra ses fonctions le 1er avril 2012

Info PS : Le bulletin d'information de la CGSS Guadeloupe à l'attention des professionnels de la santé  
Directeur de la publication : Henri YACOU - Rédacteur en chef : Béatrice RESID  
Rédacteur en chef adjoint : Eddy BROUSSILLON - Secrétaire de rédaction : Francine BADE  
Comité de rédaction : Francine BADE, Jean-Pierre CHEVRY, Fanny CHOVIINO, Jeanine COPPRY, Gladys ELICE, Nicole GEROMEGNACE, Karina MATOU, Jean-philippe MIROT, Katia MOUNICHY-RILCY, Léna OGOLI - ont collaboré : Maryse OTZ et Sylvie VIDOCIN  
Conception graphique : David ROCHEMONT - Photos : Dominique DESCIEUX-REYNOSO  
Contact : infops@cgss-guadeloupe.fr



## La nouvelle Convention médicale (\*)

Nous avons choisi de vous présenter deux dispositions essentielles de la nouvelle convention médicale :

- La rémunération sur objectifs de santé publique
- L'aide apportée dans les zones sous dotées

### 1) La rémunération sur objectifs de santé publique

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des médecins. Dans un premier temps les indicateurs concernent les médecins traitant, mais ils ont vocation à être étendus à d'autres spécialistes.

Par contre certains indicateurs, ceux ayant trait à l'organisation du cabinet médical concernent d'ors et déjà l'ensemble des médecins. On distingue :

#### 1.1) Des indicateurs de progrès

- Cinq indicateurs pour l'organisation du cabinet médical
- Neuf indicateurs pour le suivi des pathologies chroniques
- Huit indicateurs pour la prévention
- Sept indicateurs pour l'efficience.

#### 1.2) Des objectifs cibles

La convention fixe un objectif cible pour chaque indicateur. Les objectifs, tout comme les indicateurs, sont déterminés en cohérence avec les dispositions de la loi de santé publique de 2004 et tiennent compte des avis, référentiels et recommandations des autorités sanitaires (HAS, AFS-SAPS), ainsi que des recommandations internationales.

### 2) L'aide apportée dans les zones sous dotées

Deux options sont mises en place pour améliorer l'offre de soins dans les zones déficitaires en professionnels de santé

#### 2.1) L'option démographique

Elle permet de favoriser l'installation ou le maintien de l'activité dans ces zones

##### 2.1.1) Qui est concerné ?

Sont concernés :

- les médecins en secteur 1
- les médecins en secteur 2 ayant adhéré à l'option coor-

dination ou ayant accepté d'appliquer exclusivement les tarifs opposables pour les patients de ladite zone

##### 2.1.2) Quelles sont les conditions à remplir ?

- S'engager à réaliser 2/3 de son activité dans la zone sous dotée
- Etre installé dans la zone ou à proximité (5 Km à la campagne, et 2 Km en ville)
- S'engager pour au moins 3 ans
- s'engager à assurer la permanence des soins

##### 2.1.3) Quels sont les avantages ?

- Une aide à l'investissement de 5000,00 € si le médecin exerce au sein d'un groupe et 2500,00 € s'il exerce au sein d'un pôle de santé
- Une aide à l'activité égale à 10 % du montant de l'activité et plafonnée à 20 000,00 € s'il exerce au sein d'un groupe et égale à 5 % du montant de l'activité plafonnée à 10 000,00 € s'il exerce au sein d'un pôle de santé

#### 2.2) L'option santé solidarité territoriale

Elle vise à inciter le médecin situé à proximité d'une zone sous dotée à aider leurs confrères en exerçant une partie de leur activité dans cette zone

##### 2.2.1) Qui est concerné ?

Ce sont les mêmes praticiens que pour l'autre option

##### 2.2.2) Quelles sont les conditions à remplir ?

- S'engager pour une durée de trois ans
- Exercer pendant au moins 28 jours dans la zone sous dotée.

##### 2.2.3) Quelles sont les avantages ?

- Une rémunération complémentaire égale à 10 % du montant de l'activité réalisée en zone sous dotée plafonnée à 20 000,00 €
- Une prise en charge des frais de déplacement.

(\*)Précision sur le zonage en page 4



## Vie conventionnelle : les acteurs en place

A la suite de l'approbation de la nouvelle convention médicale, les Caisses Primaires et les CGSS ont été invitées à installer rapidement les Commissions Paritaires Régionales et Locales.

Dans les régions monodépartementales, comme la Guadeloupe, une seule commission assurant les missions des CPR et CPL a été mise en place : la Commission Paritaire Locale et Régionale (CPLR).

Elle est composée de deux sections :

La section professionnelle comporte douze membres titulaires et autant de suppléants.

Les sièges se répartissent comme suit :

### Au titre des généralistes :

Organisations Syndicales	Les Titulaires	Les Suppléants
2 sièges pour la CSMF	Dr GENDREY Gilbert Dr LUREL Didier	Dr RHINAN Pascal Dr HUNCKLER Franck
2 sièges pour le SML	Dr LEMAISTRE Raymond Dr ALLANI Iyadh	Dr FONTES Max Dr ROMNEY Pascal
2 sièges pour le MG France	Dr BALLANDRAS Julie Dr BISSOL Christian	Dr FAVERIAL M.Christine Dr LACAVE Lucien

### Au titre des spécialistes :

Organisations Syndicales	Les Titulaires	Les Suppléants
4 sièges pour la CSMF	Dr FRANCILLETTE André Dr URSULE Guy Dr WECK Jean-Claude Dr TONY Danielle	Dr SUEDOIS José Dr PEAN Jean Marie Dr TRIVAL Monique Dr CHARPENTIER Dominique
2 sièges pour le SML	Dr HALLEY Guy Dr SIME Hortense	Dr FAVERIAL M.Christine Dr LACAVE Lucien

La section sociale est composée de douze membres titulaires et de douze suppléants.

### Pour le régime général :

3 administratifs	Henri YACOU (Directeur Général CGSS)	Béatrice RESID (Directeur Général Adjoint CGSS)
	Eddy BROUSSILLON (Directeur de la Santé & de l'Action Sociale)	Jean-Pierre CHEVRY (Manager de secteur Pôle Santé)
	Rémy HUBERT-BRIERRE (Directeur Régional Service Médical)	Jean-Marc SANSIQUET (Directeur Prestations Assurance Maladie)
3 conseillers	Louis ARCHIMEDE (Administrateur CGSS)	Antony JEAN (Administrateur CGSS)
	Michel CLAVERIE CASTETNEAU (Administrateur CGSS)	Maryse MAYEKO-ROSAN (Administrateur CGSS)
	A désigner	A désigner
2 médecins conseils	Dr Jean-Claude VIEILLOT (Service Médical)	Dr Jean-Baptiste GRAVRAND (Service Médical)
	Dr Jacques LELOUARN (Service Médical)	Dr Jean-Baptiste GRAVRAND (Service Médical)

### Pour le régime agricole :

Deux représentants dont un médecin conseil

2 représentants dont un médecin conseil	Didier NEPOS (Administrateur CGSS)	Jimmy FIRMIN (Administrateur CGSS)
	Dr Hervé LEPRON (Service Médical)	Dr Jean-Baptiste GRAVRAND (Service Médical)

### Pour le RSI :

Deux représentants, dont un médecin conseil.

2 représentants dont un médecin conseil	Ginette NAINE	Evelyne VERGER DEPRE
	Dr Joachim HUEBER (Médecin conseil RSI)	Dr Alex BRAVO (Médecin conseil RSI)

C'est le directeur de la Caisse Générale de Sécurité Sociale qui assure la présidence de la section sociale.

C'est le président de la section professionnelle, Docteur Raymond LEMAISTRE qui assure la fonction de président de la CPLR, jusqu'au mois de septembre 2012.



## En pratique

# Les rendez-vous de prévention dentaire : L'EXAMEN BUCCO-DENTAIRE

**M'T  
dents**

« Si tu aimes  
tes dents, tu prends  
les devants ! »

### Principe et Bénéficiaires

L'examen bucco-dentaire (EBD) est un rendez-vous de prévention totalement pris en charge par l'Assurance Maladie. Il vise à favoriser un suivi régulier des enfants et adolescents, âgés de 6, 9, 12, 15 et 18 ans, pour renforcer leur hygiène bucco-dentaire et leurs habitudes alimentaires.

### Modalités

L'assuré ou le bénéficiaire reçoit, dans le mois précédant son anniversaire, un courrier d'invitation à l'examen de prévention, assorti d'un imprimé de prise en charge. Cet examen doit être réalisé par un chirurgien-dentiste (ou un stomatologue), dans les 6 mois suivant la date d'anniversaire de l'assuré ou du bénéficiaire. Le praticien signale, sur le carnet de santé bucco-dentaire de l'enfant, la réalisation de l'examen et y indique, le cas échéant, le besoin de soins.

### Contenu

Il comporte :

- une anamnèse,
- un examen bucco-dentaire,
- une action de prévention et éducation sanitaire adaptée à l'âge.

L'EBD peut être complété par des radiographies ainsi que l'établissement d'un programme de soins.

### Prise en charge

L'examen de prévention et les soins nécessaires sont pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie. Seuls les soins conservateurs, chirurgicaux et radiographiques entrent dans le champ des soins consécutifs à l'examen de prévention. Le programme de soins éventuels établi lors de l'examen doit impérativement être commencé dans les 3 mois qui suivent cet examen et s'achever dans les 6 mois suivant la date de début des soins.

*A VOIR : le site internet M'T Dents [www.mtdents.info](http://www.mtdents.info) : des jeux pédagogiques et des conseils sous forme de fiches pour renforcer les messages de prévention.*



## Stat's

Evolution des dépenses de ville hors SLM (Janv-Oct 2011) **3.2 %**

Nombre de PS en télétransmission au 30/11/2011 **1882**

Taux d'adhésion à Sésam Vital au 30/11/2011 **78 %**

Taux de générique au 31/12/2011 **64.70 %**

Nombre de visites des DAM au 30/12/2011 **2214**

Nombre d'échanges confraternels au 30/11/2011 **498**

Nombre de praticiens adhérents à Espace Pro au 31/12/2011 **193**

- 27/02/2012 Commission Paritaire Départementale des Chirurgiens-Dentistes
- 01/03/2012 Commission Départementale de Concertation des Ambulanciers
- 08/03/2012 Commission Paritaire Départementale des Infirmiers
- 12/03/2012 Commission Paritaire Régionale des Sages-femmes
- 19/03/2012 Commission Paritaire Régionale des Masseurs-Kinésithérapeutes
- 29/03/2012 Commission Paritaire Locale et Régionale des Médecins

Agenda

### Le Zonage : Les zones retenues comme fragiles

Le Zonage : Les zones retenues comme fragiles  
Ces zones ont été proposées lors du sous-comité médical du 21 juin 2011. Le critère de fragilité retenu est de 30 % de moins de densité médicale nationale. L'intérêt bien compris est de garder la main sur la possibilité d'inciter à l'installation dans des endroits spécifiques de la Guadeloupe afin d'éviter la désertification médicale.

- Récapitulatif du zonage proposé :
- 1ère zone : Port-Louis, Petit Canal, Anse Bertrand
- 2ème zone : Lamentin et Sainte-Rose
- 3ème zone : Vieux-Habitants, Bouillante, Pointe Noire
- 4ème zone : Trois Rivières et Capesterre
- 5ème zone : Saint-Louis et Capesterre de Marie-Galante
- Rapportées à la population 2010 (source INSEE), ces zones totalisent 136 321 habitants soit 33,4% de la population totale de la Guadeloupe (hors îles du Nord).

• Dans un prochain numéro, le zonage pour diverses professions fera l'objet d'un article